

Le Vendredi 4 octobre 2019 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de J.BEGUE

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2019.

Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnités (non)

Délibération n° 2019-032

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- **DECIDE**, par conséquent, de ne pas accorder d'indemnité de conseil.

Logement de la Poste – Signature d'un bail d'habitation - Annulation

Délibération n° 2019-033

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2019-028, il a été décidé de louer à Madame FAURE Chantal le logement situé 16 rue de la Poste, 10290 Marcilly-le-Hayer.

Après réflexion, Madame FAURE ne souhaite plus louer le logement. Par conséquent, il convient d'annuler ladite délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 2019-028 en date du 6 septembre 2019 relative à la signature d'un bail d'habitation avec Madame FAURE Chantal pour le logement sis 16 rue de la Poste, 10290 Marcilly-le-Hayer.

Coût de la scolarité 2018/2019

Délibération n° 2019-034

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire présente au Conseil municipal le dossier concernant le « coût de la scolarité » 2018/2019, qui se monte à **850,00 €** par enfant.

Monsieur le Maire propose de demander comme chaque année, une participation aux Communes du Regroupement pédagogique, au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune et du temps de présence de l'enfant dans l'établissement.

Les différentes Communes ayant donné leur accord lors de la réunion du 9 septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et après avoir eu connaissance de ce dossier,

- **ACCEPTE** le coût de la scolarité 2018/2019 à **850 €** par enfant.

- **DIT** qu'un titre du montant ci-dessous sera établi pour les communes du RP suivantes :

. AVON-LA-PEZE	7 enfants	5.950,00 €
. RIGNY-LA-NONNEUSE	15,9 enfants	13.515,00 €
. VILLADIN	4 enfants	3.400,00 €
. FAY-LES-MARCILLY	6,6 enfants	5.610,00 €
. CHARMOY	6 enfants	5.100,00 €
. POUY/VANNES	15 enfants	12.750,00 €
. BERCENAY-LE-HAYER	19,5 enfants	16.575,00 €
. BOURDENAY	3 enfants	2.550,00 €
. TRANCAULT	13,3 enfants	11.305,00 €
. SAINT-LUPIEN	0,9 enfant	765,00 €
	Total	77.520,00 €

- **DIT** qu'un titre du montant ci-dessous sera établi pour deux Communes du fait des dérogations accordées et de l'accord des communes :

. MARIGNY-LE-CHATEL	1 enfant	100,00 €
. DIERREY-SAINT-PIERRE	1 enfant	60,00 €

(à compter de 01/2019)

Convention d'achat d'eau en gros au COPE de la région de LA VALLEE DE L'ORVIN

Délibération n° 2019-035

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Marcilly-le-Hayer achète de l'eau en gros au COPE de la région de LA VALLEE DE L'ORVIN. Néanmoins, la convention encadrant cette vente d'eau en gros est arrivée à son terme le 31/12/2015.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que soit renouvelée et régularisée la convention de vente d'eau en gros et donne lecture de la convention proposée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ENTERINE** le projet de convention de vente d'eau en gros ci-joint
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, pour la signer ainsi que tous les documents ou avenants éventuels.

Concours fleurissement communal - Lauréats

Délibération n° 2019-036

Rapporteur : Madame la 3^{ème} Adjointe au Maire

Madame la 3^{ème} Adjointe indique qu'un « concours communal du FLEURISSEMENT » a été mis en place dans la Commune depuis 2010.

La Commission communale a dressé la liste des lauréats et propose de leur attribuer un prix, sous forme de BONS d'ACHAT, à échanger aux Jardinerie BANRY SAS.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** cette proposition.
- **DRESSE** la liste des lauréats comme indiqué ci-dessous.

1 – BAILLY Huguette	50,00 €
2 – BERTON Gisèle	45,00 €
3 – PETIT Nelly	40,00 €
4 – CENTRE DE SECOURS	40,00 €
5 – VINCENT Ginette	40,00 €
6 – KECILI Ouiza	35,00 €
7 – ETIENNE Clémence	35,00 €
8 – POTTIER Jacques	35,00 €
9 – LECLERC Jocelyne	25,00 €
10 – DAUVILLIER Mauricette	25,00 €
11 – BIAUDET Elisabeth	25,00 €
12 – AUBERGE ESPERANCE	20,00 €
13 – GIRARDOT Annie	20,00 €

- **DIT** que la somme de 435,00 € est prévue B.P 2019 – Article 6232 – Fêtes et cérémonies.

Forêt communale – Programme d'aménagement 2020-2039

Rapporteur : L'office National des Forêts

Contexte :

La forêt communale de Marcilly-le-Hayer, d'une superficie de 191,4527 ha se situe dans la champagne sénonaise et se répartit en 2 cantons. Elle est incluse dans un massif forestier de 1500 ha environ.

Le canton « bois communaux » d'une superficie de 183,08 ha est composé de 2 zones aux potentialités de production très différentes :

- la première repose sur des sols productifs et est composée principalement de chênes sessiles et de charmes en sous étage ;

- la deuxième est assise sur des sols peu fertiles mais caractérisée par une diversité d'essences remarquables (hêtres, alisiers, merisiers...) favorisant la biodiversité.

Le canton « les communaux » d'une superficie de 8,37 ha est une plantation de peupliers arrivée à maturité.

Les peuplements sont constitués à 70% d'une chênaie-Hêtraie héritée du régime de taillis sous futaie ; à 8% d'une jeune futaie régulière, de chênes sessiles, âgée de 15 à 25 ans et à 4% d'une jeune futaie régulière de hêtre âgée d'une vingtaine d'années. Les 18 % restant sont constitués par un peuplement d'essences diverses. La forêt est globalement vieillie ce qui nécessite un effort de régénération significatif. Cependant, la surpopulation actuelle des sangliers nuit actuellement à l'équilibre sylvo-cynégétique, ce qui peut engendrer des surcoûts importants pour la réussite des semis ou des plantations.

Une rectification de surface a été faite suite à des erreurs constatées avec le cadastre faisant passer la surface de la forêt de 192,8408 ha à 191,4527 ha.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La fonction de production ligneuse est un enjeu fort sur environ 2/3 de la forêt. La fonction écologique est ordinaire sur le massif principal des « bois communaux » mais reconnu pour les 8 ha de peupleraie puisque ce peuplement est inclus dans la ZNIEFF de type I « Les marais de Marcilly-le-Hayer ».

La fonction sociale (paysage) est reconnue sur 27 ha du fait de la proximité de la RD54. La forêt n'est pas concernée par les risques naturels. Le déséquilibre sylvo-cynégétique est une contrainte à la gestion durable de la forêt.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

L'aménagement couvrant la période 2005-2019 a été suivi. Les coupes dans la zone traitée en futaie irrégulière, ont été regroupées, pour être exploitées la même année. Les épicéas ont dû être coupés précipitamment suite à des problèmes sanitaires.

Les travaux de reconstitution ont été réalisés dans les parcelles de chênes. La plantation de hêtres, qui est assise sur un sol carbonaté proche de la surface doit changer de traitement pour adapter la sylviculture à une culture d'arbres.

La récolte passée (2014-2018) correspond à 3,8 m³/ha/an avec un taux de réinvestissement de 9%.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Le chêne sessile constitue à long terme l'essence principale objectif sur 141,28 ha. Les peupliers seront renouvelés sur 8,37 ha. De plus, il faudra favoriser tous les arbres bien conformés quel que soit l'essence dans la zone aux sols superficiels sur 41,80 ha. Le traitement sera régulier dans les zones productives de la forêt et irrégulier sur les sols crayeux sauf pour la parcelle 26 composée d'un mélange de chênes et de hêtres qui est proposée pour un classement en futaie irrégulière sur des sols productifs.

Il est prévu de régénérer 36,26 ha en chênes. Un effort devra être réalisé pour retrouver un équilibre sylvo-cynégétique, ce qui permettra de réaliser un renouvellement des peuplements à moindre coût.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

➤ Pour les coupes

Dans la zone en futaie régulière, les coupes seront principalement des coupes de régénération de chênes et des coupes de régénération de peupliers. Des coupes préparatoires à la régénération des peuplements de chênes auront lieu dans les parcelles en préparation et des coupes d'amélioration dont les parcelles ont été regroupées pour constituer des volumes d'au moins 100 m³.

La zone crayeuse très favorable à la biodiversité passera une seule fois en coupe irrégulière pendant l'aménagement.

➤ Pour les travaux

Les travaux se feront principalement dans les parcelles après leur mise en régénération à la faveur du développement du chêne sessile et de l'apport de feuillues précieux. Les investissements dans la zone classée en futaie irrégulière seront limités dans l'aire de transition avec la futaie régulière.

La nécessité de l'investissement d'une clôture pour protéger les plantations ou les semis se fera en fonction de la baisse des populations de gibier. Afin de mieux valoriser les bois, la rénovation d'une partie du chemin forestier (entre les parcelles 9 à 19) traversant la forêt du nord au sud avec une place de retournement serait souhaitable.

Bilan prévisionnel :

L'application de cet aménagement devrait permettre une récolte moyenne de 990m³/an soit 5,2 m³/ha/an. Le taux de réinvestissement prévisionnel est de 11%.

Forêt communale – Mise à jour du foncier

Délibération n° 2019-037

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, en vertu des lois en vigueur et notamment des articles L211-1 et suivants du nouveau code forestier, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée :

Territoire communal	Section	N°	Lieu-dit	Surface
	AI	3	Les communaux	4ha 45a 15ca

- **DEMANDE** l'application du régime forestier sur la parcelle cadastrée :

Territoire communal	Section	N°	Lieu-dit	Surface
	AI	142	Les communaux	4ha 12a 95ca

Divers

- Devis : Le conseil municipal accepte le devis relatif à l'audit énergétique pour le bâtiment mairie par la société 3ia pour un montant de 2.120,00 € HT soit 2.544,00 € TTC.

- Sécurité routière – Lotissement de la vallée du roux : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un mail envoyé par un habitant du lotissement de la vallée du roux. Il souhaiterait que la commune installe des dos d'âne dans le lotissement ainsi que dans la rue du petit basson afin de faire ralentir les véhicules. Après discussion, le conseil décide de distribuer un courrier à destination des habitants du lotissement afin de demander de respecter la limitation de vitesse et expliquer les raisons de la suppression de l'aire de jeux.

- Rue de la Mothe : Les 12 et 13 octobre 2019, une partie de la rue de la Mothe sera interdite à la circulation afin de permettre la réalisation d'un court-métrage.

- Prochain conseil municipal : le 8 novembre 2019 à 20h00.

La séance est levée à 22H00.